

Procès verbal de la séance du 2 Octobre 2009

L'an deux mil neuf, le deux octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames, MICHON B, MOUROT E, RIBOULOT MC, JIMENEZ ORTIZ C, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, VERNEAU R, FEDERSPIEL D, REGNAULD G.

Absents excusés : REBMANN V.

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

SUBVENTION DGE AMENAGEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc.

Une étude a été proposée par le Cabinet CHOLLET Géomètre Expert. Les travaux devraient débuter courant 2009-2010.

Le coût global de ces travaux s'élève à 501 228,75 € HT dont 34 037,45 € HT pour l'aménagement paysager, la signalisation et 10 places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour l'aménagement paysager de l'avenue du Général Leclerc et la création de 10 places de stationnement une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 30 % et 55 % du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

SUBVENTION DGE ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat de Mairie est assez vétuste. Les ordinateurs ont en moyenne 4 ans et ne disposent pas d'un véritable réseau.

D'autre part, d'ici quelques années les échanges avec la trésorerie seront dématérialisés. Il est donc nécessaire d'investir dans l'achat d'un nouveau logiciel permettant cette procédure.

Le coût global pour l'achat de matériel informatique et du nouveau logiciel s'élève à 26 308,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour l'achat de matériel informatique et d'un logiciel une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 30 % et 55 % du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

SUBVENTION DGE ACHAT DE MOBILIERS POUR LA NOUVELLE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL

Une nouvelle salle de conseil municipal étant créée dans le nouveau bâtiment communal, le Maire propose d'équiper cette salle avec du mobilier neuf. D'autre part cette salle accueillera également des expositions, il est donc nécessaire d'acheter des vitrines pour exposer les divers objets.

Le coût global s'élève à 9 784,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour l'achat de mobilier neuf une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 30 % et 55 % du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

MODIFICATION DES HORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la demande de mise en disponibilité de Mademoiselle SURMANY Christelle ; ses horaires sont redistribués aux agents souhaitant augmenter leur durée de travail hebdomadaire. Il est proposé les modifications suivantes :

LEBRUN Nadia	30 h nouvelle durée 35 h
SINIGAGLIA Patricia	34 h nouvelle durée à 35 h

Cynthia LEBON sera recrutée en CDD pour la durée restante soit 8h00 hebdomadaire.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de l'Agence Postale Communale il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour 15h00 par semaine. Ne sachant pas si cet emploi sera pérennisé ; il serait préférable de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminé de 3 ans renouvelable une fois. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe avec un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois dont la durée hebdomadaire est fixée à 15h00 à compter du 1^{er} janvier 2009.

CHARGE le Maire d'effectuer la vacance d'emploi, de recruter un agent et de rédiger le contrat à durée déterminée.

MEME SEANCE

INSTAURATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n°2007-2009 du 17 février 2009 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade.

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C doivent être votés par

l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Considérant l'avis favorable du CTP,

Vu les décrets n°2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, Le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios Voté par le Conseil
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché Principal	Directeur	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Chef	100 %
Rédacteur principal	Rédacteur Chef	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios Voté par le Conseil
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios Voté par le Conseil
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Vu les articles 1585A à 1585 H, 1635 bis B et 1723 quater a 1723 septies du Code Général des Impôts.

Vu les articles 317 bis à 317 septies de l'annexe II et articles 328D bis à 328 D quater de l'annexe III du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une taxe locale d'équipement pour subvenir aux charges communales,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité d'instaurer cette TLE (taxe locale d'Equipement) au taux de 1 % de la valeur ci-dessous déterminée :

Valable pour 3 années à compter de la date d'entrée en vigueur, cette taxe s'appliquera sur une valeur forfaitaire déterminée selon le barème du code général des impôts modifié chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cette taxe s'appliquera sur les constructions, reconstructions ou agrandissement de toute nature sauf ceux exclus du champ d'application défini par la loi.

MEME SEANCE

SOLIDARITE DE LA C4 SUITE AUX INONDATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que 600 tonnes de déchets ont été ramassées, suite aux inondations, à hauteur de 240 € la tonne dont 100 € de transport soit un total de 144 000 €

Après négociation par la Communauté de Communes de Charly sur Marne, les tarifs sont de 85 € la tonne dont 45 € pour la mise en décharge et 40 € pour la mise à disposition de bennes. Soit un total de 51 000 €

La communauté de Commune accepte de prendre en charge la totalité et propose que Chézy sur Marne soit exonéré de sa contribution.

Pour pouvoir payer cette charge la Communauté de Communes propose de vendre aux communes de la communauté des livres sur les Eglises soit 1 200 livres à concurrence de 20€, ce qui représentent 6 livres pour 100 habitants. Par conséquent la commune devra acheter 82 livres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter 82 livres à 20 € soit 1 640 € à la Communauté de Communes de Charly sur Marne.

CHARGE le Maire d'inscrire la dépense au budget.

MEME SEANCE

PROPOSITION DE SPECTACLE

Le Maire a reçu une proposition d'un nouveau concept de spectacle de contes de la compagnie de théâtre *le Chien qui Miaule* : les apérocontes.

Il s'agit d'organiser des moments de convivialités à l'heure de l'apéritif autour d'un verre et de faire découvrir des spectacles de contes fantastiques. La compagnie a déjà organisée plusieurs apérocontes dans la région de Château-Thierry et souhaiterait, entre octobre et mars, organiser un spectacle dans notre commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se renseigner auprès des communes ayant déjà participé à ce genre de spectacle avant de prendre une décision.

PAIEMENT PAR INTERNET

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de contrats suivants :

- conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,
- conditions particulières Service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS une entité juridique indissociable et qui permettent en outre d'adhérer aux services suivants :

- SP PLUS (SP PLUS CLASSIC ou SP PLUS SITE)
- RELEVÉ ELECTRONIQUE
- SITE SAISONNIER
- OFFRE MAIL, ce dernier service ayant donné lieu à l'établissement de « conditions générales OFFRE MAIL »
- ID-TRONIC
- TPE VIRTUEL
- ACCEPTATION CARTES ETRANGERES*
- PAIEMENT EN DEUX FOIS*
- PAIEMENT EN TROIS FOIS*
- PAIEMENT EN N FOIS*
- PAIEMENT PAR ABONNEMENT*

**Uniquement disponible avec SP PLUS CLASSIC*

Ces projets de contrat ayant été établis par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

DECIDE

Article 1^{er}

Le Maire de Chézy sur Marne souscrit auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (ci-après « la CNCE ») :

1. Au contrat comprenant les conditions générales d'adhésion au « SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS (ci-après « le Contrat SP PLUS »), l'objet de ce contrat étant la fourniture par la CNCE à La Commune de Chézy sur Marne d'un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la commune de Chézy sur Marne de diriger un citoyen (le « consommateur ») de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur.
- L'accès à un service d'assistance technique.
- La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution.
- La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM.
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».
- La mise à disposition d'une interface web « très simplifiée » si la commune de Chézy sur Marne choisit le service « SP PLUS SITE ».

Le contrat SP PLUS choisi est : SP PLUS SITE.

Le contrat SP PLUS est conclu :

- Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par tacite reconduction, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- **Frais de mise en service 0 Euros**
- **Abonnement mensuel 20 Euros**
- **Coût par paiement effectué de 1 à 100 transactions par mois 0 €**
- **Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois 0,19 €**
- **Coût par paiement effectué de 500 à X transactions par mois 0,19 €**

En cas d'obtention pour une durée renouvelable par reconduction express, ajouter :

Les dates de reconduction de (des) service(s) annexe(s), de même que les dates de dénonciation possible par la CNCE dudit (desdits) service(s), coïncideront obligatoirement avec celles des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

Article 2

La Mairie de Chézy sur Marne décide, dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

- de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1500 €),
- de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

Article 3

Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire de Chézy sur Marne est autorisé à signer chacun des contrats indiqués ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par les projets de contrat ci-joints.

MEME SEANCE

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE ESPACE PIERRE ESCHARD

Le contrat d'entretien du chauffage gaz à l'Espace Pierre ESCHARD avec la société SVELYS est arrivé à échéance. La prestation de cette entreprise était de 142 €. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué une demande de devis auprès de deux autres entreprises pour les entretiens des différents bâtiments communaux.

Après examen des deux devis, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer l'entretien des chaudières des différents bâtiments communaux à l'entreprise BOYER.

CHARGE le Maire d'effectuer l'ordre de service.

MEME SEANCE

VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2183	40	2	Matériel Informatique	18000,00
20	2031	25	1	Aménagement Avenue du Général Leclerc	-6234,00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1326	40	2	Ecole Numérique Rurale	11766,00

MEME SEANCE

LICENCE IV

Le bail du restaurant sera signé courant octobre 2009 avec le nouveau propriétaire Monsieur Zahoor IQBAL, ce dernier demande le droit d'utilisation communale de la licence IV à son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de Monsieur Zahoor IQBAL, la licence IV appartenant à la commune depuis juillet 2002 pour le restaurant situé place André ROSSI à compter de la signature du bail

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Lecture d'un mail envoyé par Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France concernant l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004. Une commune dotée de sa propre école publique ne sera plus tenue de financer la scolarisation d'un élève dans une école publique extérieure ni dans une école privée.
2. l'Association Nationale Les Amis de la Flamme de la mémoire propose de vendre des petits drapeaux à déposer par les écoliers au pied du monument aux morts lors de la cérémonie du 11 novembre. Le Conseil Municipal **REFUSE** cette proposition.
3. Monsieur LEFRANC Christophe signale que le trottoir devant sa propriété a été abîmé suite aux inondations et demande la réparation. Le dossier est transmis à Eric GUICHARD, responsable de la commission voirie, pour instruction.
4. Deux subventions sont attribuées à la commune :
 - Aide exceptionnelle de 7 200 € par le Conseil Régional suite aux inondations.
 - Participation aux frais de transports des élèves vers les piscines pour un montant de 378 € par le Conseil Général.

5. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réfection du réseau pluvial dans la Rue Saint-Martin suite aux inondations.
6. Le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de Vie d'Essômes sur Marne concernant la plainte contre X déposée pour une infraction au code de l'environnement suite aux inondations du 14 juin 2009.
7. Informations sur le déroulement du recensement agricole prévu en 2010.
8. Le bureau de poste sera fermé le Mardi 29 octobre 2009.
9. Monsieur PANCRAZI souhaite, pour être en conformité avec le permis de construire du 25 grande rue, créer des places de stationnements sur les parcelles AC 151 et AC 150 en rendant propriétaire une société civile immobilière qui accordera par la suite 3 baux au profit des propriétaires des maisons de retraite. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **REFUSE** la proposition de Monsieur PANCRAZI. en attendant la confirmation et la validation de ce projet par Les Portes de Champagne. Cette validation nécessitera une modification du permis de construire du 31 juillet 2002.
10. Le Maire donne lecture d'une proposition de la société Média plus communication qui propose une édition gratuite d'un plan de ville dépliant ou d'un guide pratique d'accueil. Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attendre la fin des travaux de la place et de donner cette proposition à l'UCACM.
11. Monsieur Désiré BARDOT domicilié à Saint Rémy les Chevreuse a envoyé à la Mairie plusieurs documents (dessins et une pièces de théâtre de 1896) réalisés par Monsieur LANDOWSKI. Ce document sera conservé par l'association Si Chézy m'était conté et Monsieur le Maire se chargera d'envoyer une lettre de remerciements à Monsieur BARDOT.
12. Suite aux inondations du 14 juin 2009, des travaux de rétablissement d'un accès ont été effectués dans l'urgence à Ragrenet par la commune. Un courrier sera adressé aux propriétaires
13. Remerciement de l'association Sophie ADAM pour le prêt à titre gratuit de l'Espace Pierre Eschard.
14. Les travaux du restaurant débuteront le lundi 5 octobre 2009, le bail sera signé le 16 octobre 2009 et l'ouverture est prévue le week-end du 25 octobre 2009.
15. Le Maire présente le rapport de l'APAVE concernant l'aire de jeux à l'Ecole maternelle et il s'avère qu'il doit être démonté pour des raisons de sécurité. Une concertation avec la Directrice de l'Ecole Maternelle sera envisagée pour le choix de nouveaux jeux dans les années à venir.
16. Suite aux inondations la commune a adressée des demandes d'aide financières à plusieurs entreprises et associations. L'association des Maires de France, Les Groupes SEB et Bouygues ont répondu par la négative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.